

Date de dépôt : 8 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Yves de Matteis : Quelle visibilité et quel futur pour le fonds Maurice Chalumeau ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le fonds Maurice Chalumeau existe depuis le 5 mars 1971 – il y a plus de 48 ans –, date de sa création sous la tutelle de l'Université de Genève suite au décès de M. Maurice Chalumeau le 6 juin 1970.

Dans son livre paru l'année dernière, Maryvonne Nicolet-Gognalons décrit la naissance du fonds : « Grâce à ce legs, se met en place l'unité appelée "psychosomatique et sexologique", première de ce type en Europe. Associés à ce centre, des programmes de recherche et d'enseignement académique vont être immédiatement proposés. »¹

¹ Cf. « George Abraham – Aventurier de l'intime », p. 40 : « W. Geisendorfs'occupe du planning familial depuis de très nombreuses années et comprend rapidement l'intérêt de ce champ en particulier lorsqu'il reçoit en témoignage de reconnaissance le legs de Maurice Chalumeau, legs de 4 millions de dollars pour créer un centre d'études sur les « minorités érotiques ».

Le 6 juin 1970, décède Maurice Chalumeau, homosexuel original et fortuné. Il ne laisse aucun héritier et destine son héritage à William Geisendorf. Cet héritage attribué à l'Université perturbe de nombreux professeurs. Ce sont les arguments très habiles de leur doyen qui arrivent à les convaincre. Pour comprendre les minorités sexuelles, encore faut-il connaître les pratiques et les représentations de la sexualité de la majorité de la population, soutient W. Geisendorf. Il acquiert ainsi, au moins momentanément, leur soutien.

Grâce à ce legs, se met en place l'unité appelée « psychosomatique et sexologique », première de ce type en Europe. Associés à ce centre, des

En 48 ans, ce fonds, initialement d'un montant de 4 millions de dollars, a probablement permis la réalisation de nombreuses études. Pourtant, très peu de documents existent pour donner une idée de l'ampleur du travail réalisé grâce à ce fonds, et, surtout, les études réalisées ne sont pas mises à la disposition du grand public, à notre connaissance. Même le site internet dédié au fonds Chalumeau reste silencieux sur les fonds attribués, et sur les projets qui ont pu voir le jour grâce à ces financements.

Par ailleurs, le dernier appel d'offres mis online date de 2012².

Malgré cet héritage important, on en sait donc peu sur ce fonds et sur les projets qu'il a permis de financer.

Etant donné ces éléments, différentes questions se posent.

Du fait que ce fonds a apparemment été créé sous la tutelle de l'Université de Genève, le Conseil d'Etat est-il habilité à répondre à d'éventuelles questions concernant ce fonds ? Dans l'affirmative, le Conseil d'Etat peut-il répondre aux questions suivantes :

- Est-il possible de consulter – voire de rendre public, par exemple sur le site internet dédié au fonds – le testament de Maurice Chalumeau, lequel a institué le fonds du même nom ?*
- Quelles sont les différentes études qui ont été financées par ce fonds depuis sa création et par qui ont-elles été réalisées ?*
- Est-il possible de consulter ces études ? Serait-il possible de les publier sur internet, par exemple sur le site dédié au fonds Chalumeau, pour en faire bénéficier le plus grand nombre (en tout cas pour celles qui n'ont pas été publiées) ?*

programmes de recherche et d'enseignement académique vont être immédiatement proposés. »

² Cf. http://www.fondschalumeau.unige.ch/fr/Appel_doffre_desirs_singuliers.php
 Appel d'offre 2012 / Mise au concours de programme de recherche : « DÉSIRS SEXUELS SINGULIERS » UNE APPROCHE SEXOLOGIQUE INTERDISCIPLINAIRE – Afin de susciter des enquêtes et d'encourager les recherches scientifiques relatives à la sexualité humaine sous tous ses aspects, notamment psychologique, psychiatrique, médical, sociologique et juridique, d'en publier les résultats et d'en assurer la diffusion, le fonds universitaire Maurice Chalumeau a décidé de lancer un appel d'offres pour financer un nouveau programme de recherche destiné à promouvoir l'excellence scientifique et le développement de la sexologie.

- *Des projets ont-ils été financés depuis 2012, date du dernier appel d'offres publié sur le site du fonds ? Si oui, comment les appels d'offres des années suivant 2012 ont-ils été publiés ?*
- *Quel va être l'avenir du fonds Chalumeau ? Quelles études portant sur les « minorités érotiques » ou « minorités sexuelles » vont-elles être financées grâce à ce fonds ?*

Alors que le fonds Chalumeau va fêter, en 2021, son cinquantenaire, ces questions mériteraient de trouver réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La responsabilité de gestion du Fonds Maurice Chalumeau incombe à l'Université de Genève qui a reçu en 1971 un legs d'environ 2 280 000 francs suisses. Grâce à ces montants, elle a développé de nombreuses activités durant les quatre premières décennies suivant la création du Fonds Chalumeau – recherches, publications, colloques, conférences, déplacements scientifiques de chercheurs et enseignements.

En 2017 et 2018, la commission du Fonds Chalumeau a mené des réformes structurelles internes qui ont notamment mené à la recomposition des membres de la commission du fonds et le renouvellement de sa présidence. Dans le but de développer et d'améliorer la communication sur les activités du fonds, ses membres ont aussi récemment initié un projet d'envergure qui vise à réunir et exploiter les documents relatifs à l'histoire du fonds et à repenser complètement son site Internet. L'objectif est d'en faire un site offrant une très large information, scientifique et historique, et qui devienne également l'interface permettant aux chercheurs de déposer en ligne leurs demandes de subsides. Ce projet est en cours de réalisation et le nouveau site sera très prochainement opérationnel, avec d'abord une actualisation des données de base dans une nouvelle architecture, puis la mise en ligne progressive et complète de documents ou de liens relatifs aux activités scientifiques financées, y compris après 2012.

Par ailleurs, la commission du fonds dans sa nouvelle composition, a porté un regard rétrospectif sur les activités du fonds et a souhaité donner à ce dernier une nouvelle impulsion. La question des « minorités érotiques » – expression qui n'a plus cours aujourd'hui et que Maurice Chalumeau empruntait dans son testament au titre d'un célèbre livre du Dr Lars Ullerstam (1965) – a été au cœur des discussions. La commission a émis le désir que cette question

constitue un axe prioritaire de recherche, dans le respect des critères d'excellence scientifique et d'indépendance académique auxquels elle tient.

Le Fonds Chalumeau continuera par ailleurs de mener les activités développées ces dernières années. Un nouvel appel à projets sera prochainement lancé et une communication plus immédiate et exhaustive sera mise en place avec la refonte du site Internet du fonds.

Concernant la possibilité de consulter, voire rendre public sur le site internet dédié au fonds, le testament de Maurice Chalumeau, l'Université n'est pas autorisée à le faire étant donné qu'elle n'est pas en mesure de présumer de la volonté du défunt à ce propos. En revanche, elle est disposée à publier le règlement du fonds qui a été créé en exécution des dispositions testamentaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS